

**RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS**  
**EN VILLE AVEC LE DYSON CITY (LE « CONCOURS »)**  
**CONCOURS RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC**  
**ET RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES**

**1. ADMISSIBILITÉ**

Le concours s'adresse à tous les résidents du Québec âgés d'au moins 18 ans au moment de leur participation au concours, à l'exception des employés, des représentants ou des agents (et des personnes vivant sous le même toit) de **Dyson Canada Itée** et d'**Astral Media Plus inc.** (les « **commanditaires** »), de leurs agences de promotion et de publicité ainsi que des juges du concours (collectivement, les « **parties du concours** »).

**2. PÉRIODE DE CONCOURS**

Le concours débute le **10 juin 2010** à 12 h 00 min 1 s, heure de l'Est (HE), et prend fin le **23 juillet 2010** à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « **période de concours** »).

**3. COMMENT PARTICIPER**

Aucun achat requis. Pour participer, rendez-vous au [www.envilleavecledysoncity.com](http://www.envilleavecledysoncity.com) (le « **site Web** ») et cliquez sur Participer au concours pour afficher le formulaire de participation. Remplissez dûment le formulaire en y entrant vos prénom, nom, adresse de courriel valide, numéro de téléphone, province et âge<sup>1</sup>. Vous devez ensuite (i) télécharger une (1) photo, un croquis, un dessin ou une illustration (la « **photo** ») **et** (ii) rédiger un court texte (le « **texte** ») dans l'espace prévu à cette fin. Votre photo et le texte qui l'accompagne doivent satisfaire aux exigences précisées au point 4 et doivent décrire **en quoi votre photo s'inspire de la ville et pourquoi vous aimez la ville**. Une fois tous les champs remplis (et la photo et le texte téléchargés), cliquez sur le bouton Soumettre pour terminer votre inscription (le formulaire de participation, la photo et le court texte ci-après collectivement appelés l'« **inscription** »).

Il n'y a pas de nombre limite d'inscriptions par personne et par adresse de courriel autorisées pendant la période de concours. Chaque photo soumise doit être unique. Vous ne pouvez utiliser plus d'une (1) adresse de courriel pour participer au concours. S'il est découvert que vous avez tenté (i) de soumettre plus d'une (1) fois la même photo par personne et par adresse de courriel pendant la période de concours ou (ii) d'utiliser plus d'une (1) adresse de courriel pour participer au concours, vous risquez (à l'entière discrétion des commanditaires) d'être exclu du concours et de voir toutes vos inscriptions rejetées. Votre inscription sera rejetée (a) si elle n'est pas dûment remplie (ce qui inclut le téléchargement de la photo et la rédaction du court texte) et soumise pendant la période de concours ou (b) si elle n'est pas conforme aux exigences précisées au point 4. L'utilisation de tout système automatisé dans le but de s'inscrire au concours ou d'y participer est interdite et entraînera l'exclusion des inscriptions. Les parties du concours ne peuvent être tenues responsables du retard, de la perte, de l'acheminement erroné, de la réception tardive, du caractère incomplet ou de l'incompatibilité des inscriptions.

**4. EXIGENCES RELATIVES AUX PHOTOS ET AUX COURTS TEXTES**

**EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LE PARTICIPANT CONFIRME QU'IL SATISFAIT À TOUTES LES MODALITÉS DÉCRITES AUX PRÉSENTES. LES PARTIES DU CONCOURS NE PEUVENT ÊTRE TENUES LÉGALEMENT RESPONSABLES, DE FAÇON EXPRESSE OU IMPLICITE, DE L'UTILISATION D'UNE INSCRIPTION PAR LES PARTIES DU CONCOURS. ELLES DOIVENT DE PLUS ÊTRE TENUES EXEMPTES DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL EST ULTÉRIEUREMENT DÉCOUVERT QUE LE PARTICIPANT NE S'EST PAS PLEINEMENT CONFORMÉ À L'UN OU L'AUTRE DES RÈGLEMENTS.**

La photo et le court texte soumis ne doivent jamais avoir été exposés publiquement hors du présent concours et n'avoir remporté aucun autre concours. Pour être admissibles au concours, la photo et le court texte doivent répondre aux critères suivants :

| Type        | Taille et quantité maximales | Langue              | Formats acceptés                                      |
|-------------|------------------------------|---------------------|---|
| Photo       | 1 photo (jusqu'à 1 Mo)       | ---                 | .jpeg, .tiff, .gif, .pdf, .png, .bmp, .eps, .ai, .png |
| Court texte | Jusqu'à 250 caractères       | Français ou anglais | ---   |

En participant au concours, chaque participant accepte de se conformer au règlement officiel (le « **règlement** ») et à l'interprétation de ce règlement par les commanditaires. De plus, il garantit et déclare que chaque vidéo et chaque court texte qu'il envoie :

- i. sont des originaux et qu'il possède tous les droits nécessaires (y compris, notamment, le consentement du vidéographe) sur la vidéo et le court texte pour participer au concours;
- ii. n'enfreint aucune loi, aucune législation, aucune ordonnance ni aucun règlement;
- iii. ne contient aucune référence à des tiers identifiables ni aucune image de telles personnes, à moins qu'un consentement n'ait été obtenu de telles personnes et de leur parent ou tuteur légal si elles n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence (remarque : si vous n'obtenez pas le consentement d'une personne qui figure sur votre photo, son visage doit être brouillé);
- iv. n'engendrera aucune revendication relative à une transgression, une atteinte à la vie privée ou une publicité, ni n'empiétera sur tous droits ou intérêts de tout tiers, ni n'engendrera aucune demande de remboursement de quelque nature que ce soit;
- v. n'est ni diffamatoire, ni calomnieuse, ni pornographique, ni obscène et ne contient, ne décrit, n'inclut, ne concerne ou n'implique aucun des éléments suivants, sans réserve aucune :
  - de la nudité;
  - des actes sexuels explicites ou excessifs;
  - des expressions ou des symboles grossiers, vulgaires ou offensants;
  - une interprétation de nature à discréditer une race ou un groupe ethnique, sexuel ou religieux;
  - un contenu qui soutient, admet ou commente toute activité ou conduite ou tout comportement de nature illégale, inadmissible ou risquée;
  - des renseignements personnels sur des personnes incluant, mais sans s'y limiter, les noms et adresses (civiques ou électroniques);
  - une conduite ou d'autres activités enfreignant le présent règlement;
  - des messages publicitaires, des comparaisons ou des sollicitations à l'égard de produits ou services autres que ceux du commanditaire;
  - des produits ou des marques de commerce, des marques ou des logos identifiables appartenant à des tiers. Par exemple, les vêtements portés par les personnes ou les produits visibles dans votre vidéo ne doivent porter aucun logo, aucune marque de commerce ou aucun matériel visible appartenant à des tiers, à moins que les autorisations ou les licences nécessaires aient été obtenues;
  - des paroles de chansons, de la poésie ou tout autre matériel détenu par un tiers et utilisé sans licence;
  - tout contenu qui est ou qui pourrait être considéré comme étant inapproprié, inconvenant ou insultant, tel qu'il est déterminé par le commanditaire ou les parties du concours, à leur entière discrétion.

En s'inscrivant au concours et en soumettant une photo et un court texte, chaque participant (i) accorde au commanditaire, à perpétuité, une licence non exclusive de publier, de présenter, de reproduire, de modifier, d'éditer ou d'utiliser autrement la photo et le court texte, en tout ou en partie, à des fins de publicité ou de promotion du concours ou pour toute autre raison; (ii) renonce à tous ses droits moraux sur la photo et le court texte en faveur du commanditaire; et (iii) accepte de dégager et de tenir indemnes les parties du concours et chacun de leurs agents, employés, dirigeants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») contre l'ensemble des réclamations fondées sur les droits de

publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la contrefaçon de droit d'auteur, la contrefaçon de marque de commerce ou toute autre cause d'action concernant la propriété intellectuelle. Plus précisément, les commanditaires ou les parties du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de modifier, d'éditer ou de retirer toute photo ou tout court texte, ou de demander à un participant de modifier ou d'éditer sa photo ou son court texte pour n'importe quelle raison.

## 5. PRIX

Au total, il y a un (1) prix à gagner, composé d'un (1) aspirateur Dyson modèle DC26 d'une valeur de 499,99 \$, livraison par courrier incluse, ainsi qu'un chèque de 1 500 \$ accordé (le « **prix** »). La valeur totale approximative du prix est de 2 000 \$. En outre, la photo gagnante sera exposée pendant une semaine dans la vitrine des studios de MusiquePlus situés au 355, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec), H3B 1A5. Le prix doit être accepté tel qu'il est accordé et ne peut être cédé ou remplacé par de l'argent comptant. Aucune substitution n'est offerte, sauf à l'initiative des commanditaires. Ces derniers se réservent le droit de substituer au prix ou à un élément de celui-ci un prix d'une valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais à l'entière discrétion des commanditaires, un prix en argent. Le prix n'est accordé qu'à la personne dont le nom complet et une adresse électronique valide figurent sur le formulaire de participation au concours. Le gagnant est responsable de déclarer et de payer les taxes s'appliquant au prix s'il y a lieu.

## 6. PROCÉDURE DE SÉLECTION DU GAGNANT

Un jury nommé par les commanditaires jugera toutes les inscriptions admissibles en se basant sur l'originalité, la créativité, le caractère unique, l'adéquation et la pertinence. Tous les critères recevront la même pondération. Le participant sélectionné sera celui dont l'inscription aura récolté le nombre le plus élevé de points. Les chances d'être sélectionné par le jury dépendent du nombre d'inscriptions reçues et de leur qualité. En cas d'égalité, le participant sélectionné sera celui dont l'inscription admissible (parmi les inscriptions à égalité) aura obtenu la note la plus élevée au chapitre de la créativité. La procédure de jugement prendra fin le **30 juillet 2010** et le participant **sélectionné** sera désigné le 2 août 2010 à **midi** aux bureaux de **Dyson Canada Ltée, au 200 Adelaide Street, Suite 100, Toronto (Ontario) M5H 1W7**. Le participant sélectionné sera joint par courriel ou par téléphone le **6 août 2010**. Si personne n'a communiqué avec vous à cette date, vous pouvez supposer que vous n'avez pas été sélectionné.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT, le participant sélectionné doit signer et retourner, dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent l'avis, un formulaire de déclaration et de renonciation, par lequel il (i) confirme le respect du présent règlement; (ii) cède la propriété intellectuelle, y compris le droit d'auteur, associée à la photo et au court texte, et renonce à tout droit moral au profit des commanditaires; (iii) accepte le prix tel qu'il est décerné; (iv) dégage les renonciataires de toute responsabilité eu égard au présent concours, à la participation du participant sélectionné ou à la remise et à l'usage ou au mauvais usage du prix et de toute portion du prix; (v) accepte d'indemniser les renonciataires contre l'ensemble des réclamations, des dommages-intérêts, des obligations, des coûts et des dépenses découlant de l'utilisation de la photo ou du court texte, y compris, sans s'y limiter, toute allégation selon laquelle la photo ou le court texte enfreint l'intérêt propriété d'un tiers; et (vi) consent à la publication, la reproduction ou tout autre usage de ses nom, adresse, voix, déclarations au sujet du concours ou photographie ou autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans le cadre de toute publicité ou annonce utilisée par les commanditaires de quelque manière que ce soit, y compris par imprimé, diffusion ou Internet. Si le participant sélectionné ne retourne pas les documents du concours dûment remplis dans le délai prescrit, il renonce à sa chance d'être déclaré gagnant (et de recevoir le prix) et un autre participant admissible sera sélectionné parmi les inscriptions admissibles restantes, en fonction de la note accordée par le jury.

## 7. MODALITÉS GÉNÉRALES

Le présent concours est assujéti à la totalité des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions des commanditaires relatives à tous les aspects du concours sont finales et ont force exécutoire à l'égard de tous les participants, sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, n'importe quelle décision qui a trait à l'admissibilité et à la disqualification des inscriptions.

Les renonciataires ne sont pas responsables de toute défaillance du site Web durant le concours; de toute défektivité technique ou tout autre problème lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels; de la non-réception de toute participation par les parties du concours, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les problèmes techniques ou l'encombrement d'Internet ou de tout site Web; ou encore pour toute combinaison des éléments ci-dessus. En outre, les renonciataires ne sont pas responsables des blessures causées à un participant ou des dommages occasionnés à l'ordinateur

d'un participant ou d'une autre personne, découlant de la participation au concours ou du téléchargement de documents dans le cadre du concours.

En cas de différend concernant la personne ayant soumis un formulaire en ligne, ce dernier sera jugé avoir été soumis par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique soumise au moment de la participation. Un « titulaire autorisé de compte » désigne la personne à qui une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation (p. ex., une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) responsable d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise. Il peut être demandé à un participant de prouver qu'il est le détenteur autorisé de l'adresse électronique associée à l'inscription sélectionnée et qu'il possède l'ensemble des consentements, des permissions ou des licences exigés par le présent règlement. Le ou les serveurs du concours représentent l'unique méthode visant à déterminer la date et la validité d'une participation au concours. Tous les montants mentionnés aux présentes sont en dollars canadiens.

Toutes les inscriptions de participation peuvent faire l'objet d'une vérification. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable par les commanditaires) au concours. Un participant peut être disqualifié s'il ne fournit pas ces preuves dans un délai raisonnable.

Les commanditaires se réservent le droit à leur entière discrétion, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), d'annuler ou de modifier le présent concours (ou son règlement) de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, notamment en cas : d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogues, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique, d'accident, d'erreur d'impression, d'administration ou autre, ou de toute autre cause raisonnablement indépendante de la volonté des commanditaires et nuisant au déroulement approprié du concours, comme il est décrit dans le présent règlement. Toute tentative délibérée d'endommager tout site Web ou de perturber le bon déroulement du présent concours constitue une violation des lois criminelles et pénales et, advenant une telle tentative, les commanditaires se réservent le droit d'engager un recours pour dommages subis, jusqu'aux limites permises par la loi.

Tout litige relatif au déroulement ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour qu'une décision soit rendue. Un litige touchant la remise d'un prix ne peut être soumis à la Régie que dans le but d'aider les parties à conclure un accord à l'amiable.

En s'inscrivant au concours, chaque participant consent expressément à ce que les commanditaires, ses agents et ses représentants puissent partager et utiliser les renseignements personnels soumis avec son inscription uniquement à des fins d'administration du concours, et ce, conformément à la politique de confidentialité des commanditaires (accessibles aux [www.dysoncanada.ca](http://www.dysoncanada.ca) et [www.musiqueplus.com](http://www.musiqueplus.com)) à moins que le participant ne convienne d'une autre modalité.

## **8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toute propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, toute marque, page du site Web, illustration et représentation ainsi que tout nom de commerce, logo, design, matériel promotionnel, code source, dessin et slogan sont détenus ou utilisés sous licence par les commanditaires ou leurs sociétés affiliées. Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de tout matériel soumis à des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle sans le consentement par écrit de son détenteur, est strictement interdite.

## **9. DIVERGENCE QUANT À LA LANGUE**

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités du présent règlement et la divulgation ou autre énoncé dans tout matériel relié au concours, y compris, sans s'y limiter, le formulaire d'inscription au concours, le matériel de point de vente, ou la publicité télévisée, imprimée ou en ligne, les modalités de ce règlement prévalent et sont régies par ledit règlement.

## **10 NOM DU GAGNANT**

Pour connaître le nom du gagnant, consultez le site [www.enveilleavecledysoncity.com](http://www.enveilleavecledysoncity.com) entre le 16 août et le 15 décembre 2010.